



## Déclaration de l'IPACC lors du COP 15

ATELIER D'IPACC  
CENTRE DE CONFERENCE KINGS  
BUJUMBURA, BURUNDI

26 – 27 octobre 2009



### Preamble

Le Comité de Coordination des Peuples Autochtones d'Afrique (IPACC) est constitué de 155 organisations communautaires de peuples autochtones situées dans 5 sous-régions africaines : l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique Centrale et l'Afrique Australe. Des délégués représentant les communautés forestières en Afrique Centrale et en Afrique de l'Est se sont réunis à Bujumbura, au Burundi, du 26 au 27 Octobre 2009, afin de formuler une prise de position et une déclaration conjointe sur le changement climatique, l'adaptation et l'atténuation, laquelle sera présentée au nom des membres à la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique, qui doit se réunir à Copenhague, au Danemark, en décembre 2009.

- Considérant notre rapport historique et traditionnel avec la terre et les ressources naturelles, la faune et la flore, lequel a constitué le fondement de nos vies, tant matérielles que spirituelles depuis des temps immémoriaux ;
- Considérant notre rôle et notre devoir historiques en tant que gardiens et conservateurs de la nature et des ressources naturelles ;
- Considérant nos vastes connaissances traditionnelles de la diversité biologique et les variations naturelles du climat ;
- Considérant les menaces que constituent les industries extractives sur les écosystèmes en Afrique, notamment la surexploitation des aquifères désertiques qui menacent les oasis ;
- Etant extrêmement préoccupés de l'instabilité présente et future du climat mondial ;
- Etant des victimes de première ligne des impacts du réchauffement climatique.



Nous, les Peuples Autochtones d'Afrique, venus de l'Afrique de l'Est, Centrale, de l'Ouest, Australe et du Nord, **unis** par nos pratiques économiques et culturelles distinctes telles que la chasse, la cueillette, le nomadisme et la transhumance pastorale, **et victimes** d'une marginalisation politique et économique du fait de notre identité ;  
**déclarons par la présente :**

- notre volonté de contribuer à trouver des solutions et un terrain d'entente pour l'humanité et la vie sur la Terre durant la COP 15 ;
- que nous mettons à disposition nos connaissances traditionnelles, nos ressources et systèmes de valeurs culturels liés à une conservation durable de la diversité biologique à travers l'adaptation et l'atténuation ;
- notre ouverture à travailler avec de nouvelles technologies en combinaison avec nos connaissances traditionnelles, savoir-faire et compétences ;
- et revendiquons notre droit à participer de manière intégrale et effective aux négociations et processus multilatéraux portant sur le changement climatique, à l'adaptation et à l'atténuation.



## Comité de Coordination des Peuples Autochtones d'Afrique (IPACC)

**Adresse Postale :**  
Secrétariat IPACC  
PO Box 106, Newlands, 7725  
Cape Town, AFRIQUE DU SUD

**Adresse Physique :**  
103 Heritage House  
20 Dreyer Street  
Claremont, Cape Town  
AFRIQUE DU SUD

Téléphone : +27 (0)21 674 3260  
Fax : +27 (0)21 674 3262  
Email : [ipacc@iafrica.com](mailto:ipacc@iafrica.com)

[www.ipacc.org.za](http://www.ipacc.org.za)  
(also in English)



Design et Production : [www.studentworx.co.za](http://www.studentworx.co.za)

## Sur l'Adaptation

Nous affirmons et recommandons les éléments suivants :

- l'Adaptation au changement climatique doit être ancrée dans la planification de développement national de tous les pays africains ;
- la COP15 et l'Union Africaine devraient réfléchir aux moyens de revitaliser et de consolider les Plans d'Action Nationaux d'Adaptation (PANA) qui constituent un socle fondamental pour les stratégies d'Adaptation fondées sur l'Ecosystème et les Communautés ;
- les projets et programmes PANA qui ont déjà été identifiés devraient être financés et mis en œuvre de toute urgence, avec la participation intégrale et le consentement libre, préalable et informé des Peuples Autochtones ;
- les procédures et critères du Fond d'Adaptation des Nations Unies devraient faciliter l'accès aux financements pour les peuples autochtones afin de leur permettre de documenter, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies d'Adaptation fondées sur les Communautés ;
- IA CCNUCC, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et les Etats africains devraient élaborer, soutenir et mettre en œuvre un programme de travail renforçant la complémentarité des connaissances écologiques traditionnelles avec les nouvelles technologies et les approches d'adaptation, unissant les sciences, la culture orale et les systèmes de connaissances ;
- tous les efforts doivent tendre vers l'amélioration de la communication entre les agences météorologiques régionales, sous-régionales et nationales et les peuples autochtones, ainsi que les communautés locales vulnérables ;
- le FME, le PNUD et d'autres organismes financiers de cette nature devraient appuyer le transfert des technologies de l'information géospatiales (TIG) appropriées permettant aux peuples autochtones et aux communautés locales vulnérables d'améliorer leurs aptitudes à répertorier et à promouvoir leurs connaissances des mode d'adaptation naturels et humains (la TIG inclut la cartographie participative SIG, la technologie du CyberTracker et d'autres types de TIC de cette nature) ;
- renforcer et appuyer le financement des micros projets du PNUD portant sur l'Adaptation fondée sur les communautés en Afrique ;
- mes meilleures pratiques des stratégies d'Adaptation fondées sur l'Ecosystème et les Communautés devraient être amplement partagées et diffusées.

## Sur l'Atténuation

Nous recommandons à la communauté internationale de s'engager de toute urgence à adopter des mesures d'atténuation du changement climatique.

Les programmes REDD plus posent un défi considérable aux droits et aux moyens d'existences des Peuples Autochtones. Cependant, nous reconnaissons que si les programmes REDD plus sont mis en œuvre de manière appropriée, ils représentent des opportunités pouvant avoir un impact positif sur les droits des Peuples Autochtones pour de nombreuses années à venir. Il est par conséquent essentiel que *les programmes REDD soient ancrés dans une approche fondée sur les droits afin d'affirmer, de sécuriser et de maintenir les droits des Peuples Autochtones.*

De plus, nous recommandons que l'atténuation ne dépende pas seulement de la finance de marché. Les pays développés listés en Annexe 1 devraient mobiliser leurs ressources en un fonds commun qui soit accessible à la fois aux gouvernements et aux Peuples Autochtones qui ont mis en œuvre des projets REDD avec succès, sans qu'ils aient nécessairement à se tourner vers les marchés de la compensation.

Les programmes REDD, assortis de financements, tant du marché que des bailleurs de fond, devraient être mis à disposition des Aires Protégées africaines (voir la Déclaration supplémentaire d'IPACC sur les Aires Protégées, l'Adaptation et l'Atténuation).

Les peuples autochtones devraient se charger de la conservation et de la gestion durable des forêts – nous soutenons le principe de l'Atténuation fondée sur les Communautés.

Les principes de l'Atténuation devraient aussi reconnaître l'importance de la protection des zones de pâturage et de la séquestration du carbone dans les régions sous humides et arides à travers la conservation durable de la diversité biologique végétale, des sources d'eau, des pratiques humaines de transhumance traditionnelle et de reboisement.

Le pastoralisme transhumant et nomade, ainsi que la chasse et la cueillette, devraient être reconnus comme des éléments importants des stratégies et des interventions en matière d'adaptation et d'atténuation. Dans ce contexte, les lois des gouvernements africains devraient reconnaître les droits fonciers des peuples nomades.

